Envoyé en préfecture le 15/05/2025
Reçu en préfecture le 15/05/2025
Publié le
ID : 085-218501096-20250512-2025MAIDEL36-DE

LES HERBIERS VILLE

Département
de la Vendée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Date de la convocation : 6 mai 2025
Séance du Conseil Municipal : 12 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire, hormis pour la délibération 9 sous la présidence de M. Luc SOULARD.

Présents : Christophe HOGARD (sauf à la délibération 9) - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Odile PINEAU - Estelle SIAUDEAU – Roger BRIAND - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU (sauf aux délibérations 33 et 47) - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN (sauf à la délibération 41) - Christophe VERONNEAU - Karine LOIZEAU (sauf aux délibérations 52 et 53) – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM (sauf à la délibération 2) – Joseph LIARD (sauf à la délibération 34) - Aurélie PAQUEREAU - Marie-Bernadette RIVIERE

Excusés : Jean-Yves MERLET donne pouvoir à Luc SOULARD
Stéphane RAYNAUD donne pouvoir à Angélique RICHARD
Véronique BESSE donne pouvoir à Christophe HOGARD
Fanny GIRARD donne pouvoir à Karine LOIZEAU

Absents : Etienne BLANCHARD
Denis BONNET

Nombre de conseillers en exercice : 33
32 aux délibérations 2, 9, 33, 41, 47, 52 et 53
Nombre de conseillers présents : 27
26 aux délibérations 2, 9, 33, 34, 41, 47, 52 et 53
Nombre de conseillers votants : 31
30 aux délibérations 2, 9, 33, 34, 41 et 47
29 aux délibérations 52 et 53

Secrétaire de séance : Aurélie PAQUEREAU

36- COUR DE LA MISSION - MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE AU DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DANS LE CADRE D'UN PROJET DE CRÉATION DE PARKING PRIVÉ

La Cour de la Mission va faire l'objet d'un projet d'aménagement visant à la création de dix logements locatifs sociaux, mené par PODELIHA, entreprise sociale pour l'habitat sous le statut de Société Anonyme d'habitation à loyer modéré, en partenariat avec DGA architectures dans le cadre d'un appel à projet visant au renouvellement urbain sur ce secteur.

Envoyé en préfecture le 15/05/2025
Reçu en préfecture le 15/05/2025
Publié le
ID : 085-218501096-20250512-2025MAIDEL36-DE

Afin de répondre aux exigences réglementaires en matière de stationnement, fixées notamment par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme local de l'Habitat (PLUiH) du Pays des Herbiers, il est nécessaire de prévoir la réalisation d'un parking privé en entrée de site. Ce parking devra être aménagé sur une portion d'espace public communal, cadastrée section AD n°779. La surface exacte concernée fera l'objet d'un bornage établi par un géomètre-expert.

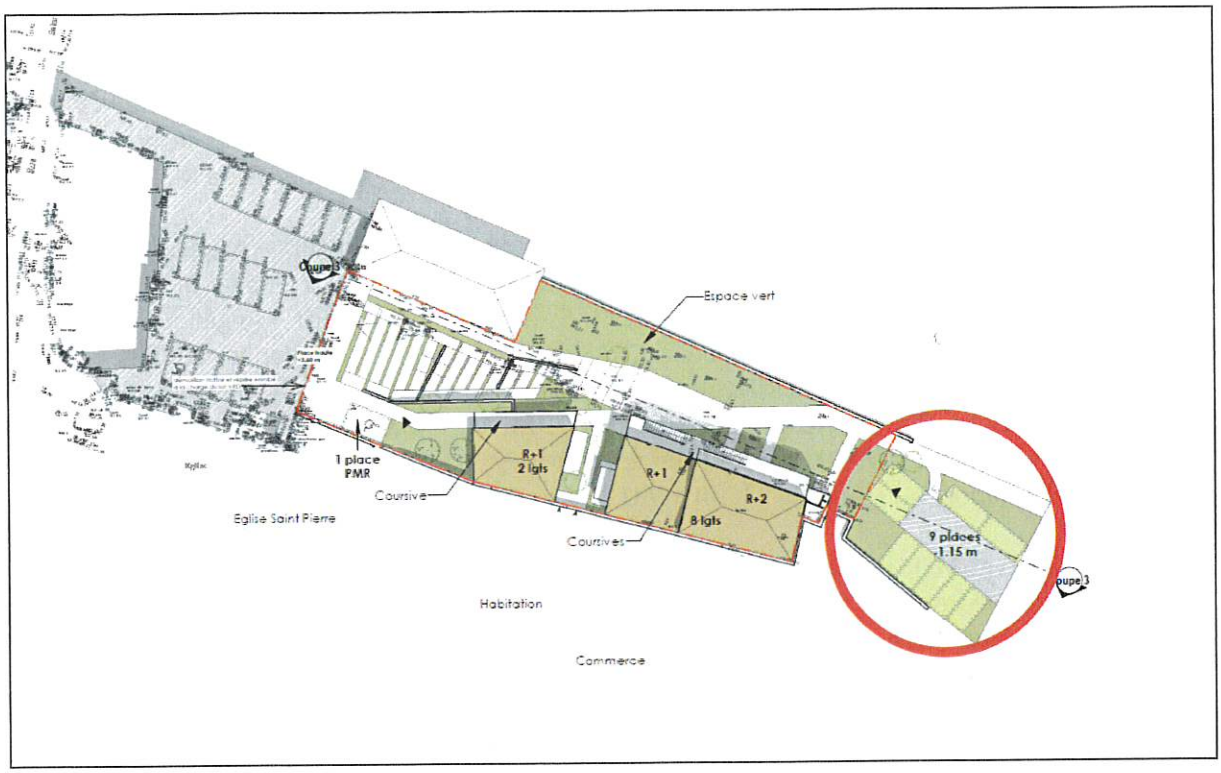

Dès lors, au vu de ce qui précède, pour que cette emprise puisse sortir du domaine public de la ville et relever du domaine privé communal afin de permettre sa cession ultérieure, il convient de respecter les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatives aux modalités de désaffectation d'un bien affecté à un service public ou à usage direct du public et de déclassement dudit bien, notamment dans ses articles L 2141-1 et suivants.

Conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie ou par une dépendance de celle-ci, le déclassement doit être précédé d'une enquête publique. Cette procédure est également encadrée par les articles L.134-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration.

Les dates et modalités de l'enquête publique ainsi que le nom du Commissaire enquêteur seront précisés par arrêté du maire. Le commissaire-enquêteur fera son rapport dans un délai d'un mois passé la clôture de l'enquête. Ce rapport devra être présenté lors d'un Conseil municipal et permettra le déclassement de ces portions de parcelle si le commissaire enquêteur émet un avis favorable.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur la mise en œuvre de la procédure d'enquête publique.

Envoyé en préfecture le 15/05/2025
Reçu en préfecture le 15/05/2025
Publié le
ID : 085-218501096-20250512-2025MAIDEL36-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2141-1 et suivants et L. 3211-14,
Vu les articles L. 141-3 et R.141-4 à R.141-10 du Code de la Voirie Routière,
Vu les articles L. 134-1 et suivants du Code des Relations entre le Public et l'Administration,
Vu le budget principal 2025,
Considérant qu'il convient de procéder au déclassement de ces emprises du domaine public communal avant de procéder à leur cession,
Considérant que dans ce cadre, une enquête publique préalable doit être réalisée,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 29 avril 2025,
Vu le rapport de Luc SOULARD,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- précise que le déclassement envisagé portera atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie en impasse qui sera partiellement fermée à la circulation,
- constate la désaffectation à l'usage du public de ladite emprise,
- décide le lancement de l'enquête publique nécessaire au déclassement d'une portion de la voirie communale (les dates et modalités de l'enquête publique, ainsi que le nom du commissaire enquêteur, seront précisés par arrêté du Maire),
- précise que le déclassement sera prononcé par délibération du Conseil municipal à l'issue de l'enquête publique,
- précise que les frais liés seront pris en charge sur le budget principal,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Aurélie PAQUEREAU
Secrétaire de séance

MAIRIE DES HERBIERS
R.F.
85500 (Vendée)

Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire

Transmis en Préfecture le : 15 MAI 2025
Publié électroniquement le : 15 MAI 2025